

Lettre d'engagement Formations courtes inférieures à 52 jours pour les établissements qui sollicitent la prise en charge de frais de traitements

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT			
ADRESSE			
CODE POSTAL ET VILLE			
Dans le but de simplifier le traitement administratif des remboursements de frais de traitement liés à des actions de formation, les instances nationales de l'ANFH ont décidé de proposer à ses adhérents un dispositif permettant de forfaitiser ces remboursements.			
Un forfait unique à 17.50 € / heure			
 □ Le forfait pour les formations courtes s'applique à tous les établissements adhérents à l'agrément PLAN, quelle que soit la taille ou catégorie, sur la base du volontariat de l'établissement. La décision de l'établissement est appliquée à compter du 1^{er} Janvier pour une durée minimale d'un an. Pour les établissements ne souhaitant pas adhérer à ce forfait, chaque demande de remboursement de frais de traitement devra être accompagnée du bulletin de salaire de l'agent parti en formation pour vérification des demandes par la Délégation. □ Le forfait s'applique systématiquement et obligatoirement pour tous les dossiers financés ou cofinancés sur les crédits mutualisés quelle que soit la taille ou la catégorie de l'établissement 			
Actions de formation concernant le	. •	OUI	NON
Plan de formation des Ets			
 ✓ Une mise à jour annuelle des montants sera effectuée par la Délégation et transmise aux établissements. ✓ Si un établissement veut sortir du système, il doit prévenir l'ANFH par courrier avant le 31/12 de l'année pour l'année suivante ✓ Si le forfait est adopté par un établissement il sera appliqué pour l'ensemble des demandes de remboursement concernées. Représenté par son directeur, M			
Fait en deux exemplaires, à, le			